

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE PUBLIQUE

La Commission des loteries du Yukon a établi une politique officielle en matière de reconnaissance publique en vue de préciser comment les bénéficiaires doivent souligner publiquement l'aide financière offerte par Loteries Yukon.

Toutes les formes de reconnaissance doivent respecter la formulation, les normes graphiques et les critères de conception approuvés en vue d'assurer une uniformité cohérente avec l'image de marque de Loteries Yukon et de normaliser les mentions de reconnaissance.

Il incombe aux bénéficiaires d'indiquer dans leur demande comment ils envisagent de reconnaître l'aide financière reçue et de l'annoncer dans les médias, et ils doivent fournir des preuves de ces activités dans leurs rapports d'étape et rapports finaux. Les fonds pourraient être retenus ou un remboursement pourrait être exigé si ces exigences ne sont pas satisfaites.

CRITÈRES DE CONCEPTION ET NORMES GRAPHIQUES

La mention de la contribution de Loteries Yukon doit être claire et concise, pour faciliter la reconnaissance. Les bénéficiaires peuvent utiliser le logo de Loteries Yukon sur leur site Web, bulletin, programme, affiches et tout autre produit ou outil de communication disponible. On peut obtenir une copie du logo en format numérique (dans les formats permis) sur le site Web de Loteries Yukon ou en communiquant avec notre bureau. Il est interdit de modifier le logo de Loteries Yukon ou encore de le télécharger ou de le copier de toute autre source.

Il faut respecter les critères suivants :

- bien dégager le logo afin d'éviter tout risque d'association avec les éléments environnants;
- respecter les normes graphiques :
 - couleurs Pantone : 116Cjaune et 3025C bleu. Correspondance de couleur par rapport à l'échantillon solide SEULEMENT.
 - taille minimale du logo pour la reproduction : 1,5 po de largeur
- ne pas déformer ou étirer des éléments du logo et ne pas en modifier les proportions;
- les éléments constituant le logo ne peuvent en aucune façon être utilisés séparément;
- ne pas modifier le dessin original;
- poser le logo sur un fond suffisamment contrastant pour qu'il soit bien visible;
- ne pas encadrer le logo ni l'entourer de quelque autre forme;
- inclure la mention appropriée lorsque c'est possible;
- respecter le principe de l'équivalence visuelle, c'est-à-dire essayer d'atteindre un équilibre visuel entre les divers logos en fonction de leur taille, de leur densité, de leur poids et de leur couleur;
- s'il y a deux commanditaires ou plus, on s'attend à ce que l'ordre de préséance des logos soit établi en fonction de la contribution financière des commanditaires.

MÉTHODES DE RECONNAISSANCE

Tous les bénéficiaires doivent reconnaître l'aide financière de Loteries Yukon dans tous les documents de communication en lien avec le Programme de subventions aux collectivités. Les méthodes de reconnaissance peuvent inclure, sans s'y limiter, les moyens suivants :

Décalcomanies : Placer la décalcomanie de Loteries Yukon bien en évidence dans une fenêtre ou sur une surface vitrée dans une aire publique ou sur une pièce d'équipement de votre organisme.

Bannières : Loteries Yukon a des bannières et des affiches de tailles diverses que les organismes peuvent emprunter et afficher à l'occasion de leurs activités spéciales.

Panneaux et affiches : Inclure le nom ou le logo de Loteries Yukon sur les panneaux de reconnaissance publique. Il faut installer de tels panneaux dans le cas de projets de construction ou de rénovation d'un bâtiment ou d'autres projets d'immobilisation (aménagement de sentiers, etc.) financés par Loteries Yukon dans le cadre du Programme de subventions aux collectivités, et respecter les critères de conception et les normes graphiques. Dans la plupart des cas, Loteries Yukon alloue des fonds pour la production de panneaux.

Annonces et messages de reconnaissance : Les annonces publiques et les mentions de reconnaissance sur les lieux des activités doivent être formulées comme suit :

- Par le bénéficiaire du Programme de subventions aux collectivités – « Ce projet est rendu possible grâce à la participation financière du Programme de subventions aux collectivités et de Loteries Yukon. »
- Par le client du bénéficiaire – « Ce projet est rendu possible par l'intermédiaire de (nom du programme de l'administration locale) et grâce à la participation financière du Programme de subventions aux collectivités et de Loteries Yukon. »

Publicité imprimée : Veuillez vous assurer que les annonces, brochures, affiches et autres documents imprimés produits par le bénéficiaire et leurs clients contiennent la mention de reconnaissance du Programme de subventions aux collectivités et de Loteries Yukon.

Mention de reconnaissance : En règle générale, une mention consiste en une phrase d'entrée en matière suivie des titres des commanditaires. Les titres devraient être présentés de façon uniforme, à l'aide des mêmes caractères typographiques, du même corps de caractère et de la même couleur.

- « Aide financière accordée par (nom de l'administration locale) et par l'intermédiaire du Programme de subventions aux collectivités et de Loteries Yukon »

Bulletins ou programmes : Le bénéficiaire et leurs clients doivent inclure une mention de la contribution financière du Programme de subventions aux collectivités et de Loteries Yukon dans leurs bulletins ou programmes imprimés ou électroniques.

Photos – Loteries Yukon pourrait présenter dans ses publications, dans son rapport annuel ou sur son site Web des articles consacrés aux bénéficiaires. Les photos envoyées à Loteries Yukon doivent être soumises en format numérique et être accompagnées d'une autorisation de publier les images de personnes (l'autorisation doit être signée par un tuteur s'il s'agit d'une personne mineure). Il faut aussi inclure l'information pertinente concernant l'origine des documents photographiques.